

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents excusés : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire expose que certains agents des services techniques et administratifs de la commune, rémunérés sur le budget principal, consacrent une partie de leur temps de travail à des missions qui relèvent du budget annexe du service de l'eau.

A ce titre, dans le budget principal et le budget annexe concerné, des crédits ont été prévus afin de procéder au remboursement du coût salarial du personnel mis à disposition du budget annexe de l'eau.

Madame le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur le remboursement des frais de mise à disposition de ce personnel comme suit :

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 : 30 000 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget principal vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 30 000 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ce remboursement dépense sont inscrits au Budgets primitifs 2023 des budgets concernés, au compte 70841 du budget principal et au compte 6215 du budget annexe de l'eau ;
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 005-200064657-20231123-DCM231123_10-DE

2023-270 SLOW

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales